
INSTITUT CANADIEN DES SEMENCES
ATELIER II SUR LES TABLEAUX DE CLASSIFICATION
« *EXAMENS DES OPTIONS* »

COMPTE RENDU DE RÉUNION

12 MARS 2009
OTTAWA, ONTARIO

TABLE DES MATIÈRES

1. APERÇU DE L'ATELIER	3
2. EXPRESSION DES NORMES	3
EXPOSÉ : « Établissement des normes relatives à la qualité des semences fondées sur le poids des échantillons de travail »	4
DISCUSSION	7
3. AMÉLIORATION DU SYSTÈME DE CLASSIFICATION	10
EXPOSÉ : « Améliorer le système canadien de classification des semences »	10
DISCUSSION	12
4. TAILLES MAXIMALES DES LOTS DE SEMENCES	18
EXPOSÉ : « Tailles maximales des lots de semences »	18
DISCUSSION	19
5. PROCHAINES ÉTAPES	20
6. PARTICIPANTS À L'ATELIER.....	22

1. APERÇU DE L'ATELIER

Le 12 mars 2009, l'Institut canadien des semences (ICS) a convoqué une réunion du groupe de travail à Ottawa afin de discuter des options proposées en vue d'améliorer le système de classification des semences du Canada. Vingt participants étaient présents à cet atelier d'une journée complète et parmi ceux-ci, nous comptons notamment des producteurs de semences, des analystes de semence, des représentants du commerce des semences, des représentants officiels du gouvernement du Québec et de l'Agence canadienne d'inspection des aliments.

L'atelier se voulait un suivi d'une séance tenue le 30 octobre 2008, à laquelle étaient présents plusieurs des participants dont il est question ci-dessus et durant laquelle on avait établi la portée des questions préoccupantes liées au système de classification des semences actuel et cerné les options possibles en vue d'un éventuel changement. Les deux ateliers ont été financés, en grande partie, par les fonds issus du Programme pour l'avancement du secteur canadien de l'agriculture et de l'agroalimentaire (PASCAA) d'Agriculture et agroalimentaire Canada. Ce soutien découle d'une initiative de l'Association canadienne du commerce des semences (ACCS), de l'Association des producteurs de semences (ACPS) et de l'ICS qui a mené à une série de consultations stratégiques et techniques sous l'égide du Forum national sur les semences (FNS).

En utilisant les commentaires qui ont été exprimés durant l'atelier d'octobre, de même que la rétroaction continue des intervenants, la Section des semences de l'ACIA a rédigé un document présentant les options intitulées « Améliorer le système canadien de classement de la semence ». On a fait circuler ce document, qui présente plusieurs propositions visant à améliorer le système de classification des semences actuel, avant l'atelier de mars. Il a servi de point de départ et de point central d'une bonne partie des discussions du groupe.

Les objectifs particuliers de cet atelier étaient les suivants :

1. Évaluer les options possibles en vue d'apporter des changements en ce qui a trait à :
 - l'expression des normes dans le poids des échantillons de travail;
 - l'amélioration du système canadien de classification des semences.
2. Introduire le concept des tailles maximales des lots de semences.

Les représentants de l'ACIA ont présenté des exposés visant à passer les options proposées en revue et à les clarifier. Les participants ont eu une discussion franche et complète à propos de ces propositions; dans la plupart des cas, les participants ont exprimé leur appui général, mais ils ont également proposé un certain nombre d'ajouts ou d'autres options. Le présent compte rendu résume les discussions qui ont eu lieu durant l'atelier.

2. EXPRESSION DES NORMES

EXPOSÉ : *Établissement des normes relatives à la qualité des semences fondées sur le poids des échantillons de travail - Willy Drost, ACIA*

Lorsque le poids des échantillons et l'expression des normes de pureté ont fait l'objet de discussions durant l'atelier d'octobre 2008, tous les participants s'étaient entendus sur un accord de principe stipulant qu'il était souhaitable de changer le système actuel de façon à exprimer les normes en termes de quantité réelle de semences analysées en laboratoire.

Durant l'atelier courant, Willy Drost, chef des normes des semences de la Section des semences de l'ACIA, a présenté une proposition visant à modifier le système canadien de classification des semences en établissant des normes de pureté des semences fondées sur le poids des échantillons de travail.

M^{me} Drost a expliqué que le poids des échantillons de travail (PET) est la quantité de semences utilisées pour procéder à l'analyse de la pureté afin de déterminer le nombre de graines de mauvaises herbes nuisibles, d'autres graines de mauvaises herbes, d'autres semences et d'autres contaminants physiques.

À l'échelle internationale, on accepte de façon générale que le PET devrait être fondé sur le poids approximatif de 25 000 graines du type de semence qui doit faire l'objet d'essais. Au Canada, toutefois, étant donné que les normes de pureté sont exprimées dans les tableaux de classification comme le nombre maximal de graines de mauvaises herbes et d'autres semences en fonction d'un poids de 25 g, 500 g ou 1000 g de semences, le PET canadien a été établi comme des multiples ou des fractions de ces quantités de façon à faciliter la comparaison avec les normes. Le PET canadien s'étend d'un poids minimal de 3,13 g, dans le cas des espèces à très petites graines, jusqu'à un poids maximal de 1 000 g, dans le cas des espèces à grosses graines. La plupart des tableaux de classification établissent des normes de pureté en fonction d'un poids de 25 g (dans le cas des espèces à petites graines) ou de 1 000 g (dans le cas des espèces à grosses graines); seul un tableau de classification (le tableau de classification XVI – Betteraves (betteraves, betteraves à sucre, bettes à carde [poirée]) établit les normes de pureté en fonction d'un poids de 500 g.

Il a été question, durant la première partie de l'exposé, des désavantages du système actuel en ce qui a trait à l'établissement des normes relatives à la qualité des semences en fonction d'un poids de 25 g, 500 g ou 1 000 g de semences au lieu de l'établir en fonction de la quantité des graines examinées (le PET). Le PET est souvent différent de la quantité que prescrit la norme. Cette différence porte souvent à confusion et a mené à une mauvaise interprétation des résultats des essais de semences et à une classification erronée des semences.

- Le PET de certaines semences est inférieur au poids de 25 g, 500 g ou 1 000 g selon lequel les normes sont exprimées (p. ex., le PET du tabac est de 3,13 g, mais ses normes de pureté sont exprimées en fonction d'un poids de 25 g de semences). À la suite de l'analyse, le nombre réel de mauvaises

herbes et d'autres graines observées doit être multiplié pour comparer les résultats aux normes exprimées selon un poids différent.

- Le PET de certains types de semences est supérieur à celui de 25 g, 500 g ou 1 000 g selon lequel les normes sont exprimées (p. ex., le PET du chanvre est de 500 g, mais les normes sont exprimées en fonction d'un poids de 25 g de semences). À la suite de l'analyse, le nombre réel de mauvaises herbes et d'autres graines observées doit être divisé pour comparer les résultats avec les normes exprimées selon un poids différent; cela peut se solder par l'observation de fractions d'une semence (p. ex., 0,2 de graines de mauvaises herbes nuisibles par 25 g de semences).

Dans certains cas, le fait de devoir multiplier le nombre de graines de mauvaises herbes et de graines d'autres semences observées donne lieu à une application maladroite ou pas pratique de la norme. Par exemple :

- Le nombre maximal de graines de mauvaises herbes nuisibles principales permis dans les semences de Catégorie Canada n° 1 d'agrostis scabre est de 2 par 25 g;
- Le PET de l'agrostis scabre est de 6,25 g;
- Si l'on doit observer la norme, aucune graine de mauvaise herbe nuisible principale ne doit être observée dans l'échantillon analysé, puisque toute quantité multipliée par 4 dépassera le nombre maximal de 2 graines de mauvaises herbes nuisibles permis.

À part les difficultés pratiques introduites par l'écart entre les PET et la manière selon laquelle les normes de pureté sont actuellement exprimées dans les tableaux de classification des semences, le système actuel rend également les choses difficiles pour que le secteur canadien des semences puisse harmoniser l'analyse de la pureté avec celle que font leurs homologues sur la scène internationale. L'exigence du Canada stipulant qu'il faut avoir des PET qui sont des multiples ou des fractions de 25 g, 500 g ou 1 000 g ne favorise pas facilement l'harmonisation avec les PET des règles internationales relativement aux essais de semences (de l'Association of Official Seed Analysts [AOSA] ou de l'Association internationale d'essais de semences [ISTA]) qui sont en général fondées sur un examen de 25 000 graines. Une initiative visant à harmoniser les PET du Canada avec ceux que l'AOSA prescrit pour les essais de semences est actuellement en cours.

La proposition énoncée dans le document présentant les options de l'ACIA verrait la révision des normes de pureté des semences, d'un point de vue mécanique de façon à ce qu'elles soient exprimées en termes de quantité réelle de graines qui seraient examinées en laboratoire afin d'évaluer si ces normes sont observées ou non.

M^{me} Drost a présenté une série d'exemples aux participants pour leur montrer quelles répercussions aurait ce changement dans les tableaux de classification des semences. Par exemple, dans le Tableau de classification XII, les normes de pureté pour les semences de Catégorie Canada n° 1 sont établies en fonction d'un PET de 25 g. Le

PET maximal permis pour les graines de mauvaises herbes nuisibles principales est de 2 par 25 g et le PET maximal permis pour les graines de mauvaises herbes nuisibles « principales et secondaires » pour la même quantité est de 20. Il y a 13 types de semences dans le Tableau de classification XII; six d'entre eux ont un PET de 6,25 g (les variétés d'agrostis scabre et blanche), huit d'entre eux ont un PET de 12,5 g (les variétés de pâturin et de puccinellie à fleurs distantes) et un d'entre eux a un PET de 25 g (les variétés de crételle des prés). Pour ce qui est des types de semences ayant un PET de 6,25 g, les normes de 2 et 20 par 25 g seraient énoncées comme étant de 0,5 et 5 par 6,25 g respectivement si des normes ont été établies en ce qui concerne les PET. Pour ce qui est des types de semences ayant un PET de 12,5 g, les mêmes normes seraient énoncées comme étant de 1 et 10 par 12,5 g; pour ce qui est des types de semences ayant un PET de 25 g, les normes actuelles seraient énoncées telles quelles (soit de 2 et 20 par 25 g).

Lorsque la conversion mathématique de la norme se solde par une fraction, comme dans le cas des variétés d'agrostis, la norme elle-même devrait être ajustée (c.-à-d. qu'une décision serait nécessaire relativement à la question à savoir s'il faut arrondir cette fraction au nombre entier qui la suit ou la précède).

En raison de l'intérêt continu à vouloir harmoniser les PET avec ceux des États-Unis à cause du commerce important des semences qu'entretient le Canada avec ce pays, il est probable que certains PET canadiens ou de l'AOSA seront modifiés dans un avenir indéterminé dans le cadre de cet effort d'harmonisation. M^{me} Drost a attiré l'attention des participants sur un tableau qui montre de quelle façon les normes relatives au Tableau de classification XII seraient de nouveaux modifiées si les PET de l'AOSA utilisés aux États-Unis étaient adoptés pour le secteur canadien de la fabrication et de la transformation. Dans plusieurs cas, l'utilisation de ces PET entraînerait la création de normes propres à certaines cultures ou de normes applicables seulement à un petit nombre de cultures semblables. Donc, la ligne unique des normes dans le Tableau de classification XII actuel des semences de Catégorie Canada n^o 1 des 13 types de semences se diviserait en trois lignes distinctes en vertu des changements proposés et en cinq lignes distinctes si on choisit d'utiliser les PETS de l'AOSA.

Pour résumer, les avantages du changement proposé visant à établir des normes fondées sur les PET sont les suivants :

- Il permet la comparaison directe des résultats des analyses de la pureté avec les normes relatives à la qualité des semences;
- Il est davantage orienté vers des normes propres aux semences;
- Il élimine les normes délicates où la limite pratique est inférieure à la norme énoncée;
- Il réduit le coût des essais de semences si l'on réduit les PET et/ou si les PET sont harmonisés avec ceux de l'AOSA;
- Il facilite l'harmonisation des PET à l'échelle internationale.

En même temps, comme le soulignaient le document de présentation des options et M^{me} Drost, ces changements seraient importants et nécessiteraient beaucoup de temps et d'effort si l'on décide d'aller de l'avant avec cette initiative. Les points à prendre en

considération qui ont été soulevés à cet égard comprenaient notamment ceux qui suivent :

- Le processus serait long, étant donné qu'il s'agirait d'un examen et d'une modification approfondies des normes actuelles et une modification de la réglementation serait également nécessaire pour mettre le changement en œuvre;
- L'apparence des tableaux de classification des semences changerait considérablement;
- Les procédures liées à la fabrication et à la transformation devraient faire l'objet d'examen et de révisions (p. ex., l'analyse séquentielle, la vérification de la limite, des tolérances);
- Un échantillonnage adéquat des semences deviendrait encore plus important si les PET devaient être réduits.

DISCUSSION

Même si l'on a continué à montrer un vaste appui vis-à-vis les normes établies fondées sur les PET, des questions et des suggestions ont été soulevées quant à la façon dont ce changement pourrait / devrait être mis en œuvre et à quel moment. Certains participants se sont questionnés à savoir s'il était préférable d'adopter les PET de l'AOSA ou de l'ISTA en même temps que l'on formule une nouvelle expression des normes. Une mise en garde a par contre été soulevée puisque l'on a exprimé des préoccupations à propos de la complexité liée à la mise en œuvre de la proposition et du temps qu'on y consacre.

Plusieurs participants se sont montrés empressés de procéder à l'harmonisation des PET à l'échelle internationale. Quelqu'un a suggéré de reformuler les normes de pureté canadiennes fondées sur les PET de l'AOSA. Comme le soulignaient les exemples fournis par l'ACIA, cela donnerait lieu à des normes propres à des semences particulières et éliminerait par le fait même les petites différences en ce qui concerne les PET que l'on en est venu à percevoir comme des « obstacles techniques » au commerce. Apporter les changements aux PET maintenant pourrait éviter de devoir procéder à une deuxième ronde importante de changements à apporter aux tableaux de classification des semences un peu plus tard. Cependant, on s'est montré réticent à adopter les PET de l'AOSA indépendants de l'initiative visant à harmoniser certaines parties des règles régissant la fabrication et la transformation et de l'AOSA; de plus, certains participants se sont dits davantage en faveur d'adopter les PET de l'ISTA au lieu des PET de l'AOSA.

On a ensuite suggéré d'aller de l'avant avec ce qui a été proposé, ce qui pourrait donner une meilleure base en vue d'efforts d'harmonisation éventuels. La plupart des participants étaient d'accord en principe avec ce plan d'action.

Des préoccupations ont été soulevées en ce qui a trait au temps nécessaire à consacrer pour mettre la proposition en œuvre et à la complexité de cette mise en œuvre. On a souligné qu'il y aurait d'importantes conséquences opérationnelles pour

les analystes des semences et ils doivent par conséquent participer au processus de rétroaction. À cet égard, on a réclamé un plan de mise en œuvre assez complet, qui peut également cerner tous les changements qui pourraient en découler, qui pourraient être utilisés dans le but de mieux évaluer la signification de ces changements pour les divers acteurs de l'industrie des semences et afin d'avoir une meilleure idée des ressources nécessaires pour mettre la proposition en œuvre.

Les représentants officiels de l'ACIA ont convenu que c'était important de ne pas sous-estimer la quantité de travail que comprend la mise en œuvre de la proposition. Cela pourrait prendre entre 3 et 5 ans pour la mettre en œuvre complètement. L'Agence cherche à conclure un accord de principe et à commencer ensuite à collaborer avec les intervenants en vue d'établir un calendrier de mise en œuvre plus détaillé. On doit retenir d'autres changements proposés liés à la classification des semences en ce qui a trait à un plan global de modification des règlements.

On a convenu que les représentants officiels de l'ACIA prépareraient une « proposition préliminaire » plus simple que l'on pourrait présenter aux directeurs des diverses réunions des intervenants dans l'industrie des semences durant l'été de 2009 en vue de définir plus précisément les principes et de tenter de conclure un accord visant à procéder en s'appuyant sur ces principes. On travaillerait ensuite sur une proposition plus concrète à l'automne, dans laquelle on intégrerait les préoccupations exprimées durant cet atelier et les réunions tenues au cours de l'été, y compris possiblement une autre réunion du groupe de travail. Pendant la discussion, les représentants officiels de l'ACIA ont hésité à confirmer leur engagement vis-à-vis le calendrier prévu étant donné qu'il ne s'agit pas d'un projet accéléré et que l'ACIA peut être confrontée à des pressions en matière de ressources humaines.

On a demandé des précisions concernant le but de cette initiative. Les représentants officiels de l'ACIA ont répondu qu'il consiste en plusieurs volets : la simplification du système; la simplification de l'entretien du système; la facilitation de l'application des normes propres aux semences et la facilitation de l'harmonisation des règles liées aux essais de semences.

Parmi les autres suggestions et points soulevés pendant la discussion, mentionnons notamment ceux-ci :

- Quelqu'un a suggéré d'exprimer les normes de pureté de 25 000 graines de la semence au lieu du poids de 25 000 graines. Cependant, plusieurs aspects non pratiques ont été soulignés à cet égard : l'AOSA a un PET maximal de 1 000 g même s'il peut comprendre moins de 25 000 graines; c'est plus long de compter les graines que de les peser; certains PET ont déjà plus de 25 000 graines; les différences entre les variétés en termes de tailles des graines peuvent provoquer certaines incohérences.
- Certains participants se sont dits préoccupés par la complexité liée au fait qu'il y ait tant de PET différents et ils ont examiné des options qui permettraient de réduire ce nombre. On a suggéré d'avoir une taille minimale d'échantillon de

25 g. Cette idée n'a reçu aucun appui puisqu'elle ne serait pas pratique avec les types de semences ayant de petites graines et elle augmenterait en fait la probabilité de retrouver des mauvaises herbes. On a également suggéré d'essayer de proposer environ cinq groupes de PET et de catégoriser chaque type de semence dans l'un des cinq groupes uniquement. Cependant, plusieurs participants croyaient que cette méthode ne serait qu'une demi-mesure et ont préféré avoir recours à des normes propres aux semences immédiatement.

- Un participant s'est informé au sujet de l'option consistant à faire l'essai de plusieurs échantillons au lieu de multiplier les résultats de petits échantillons. Les représentants officiels de l'ACIA ont expliqué que l'analyse séquentielle (c.-à-d. l'essai de plusieurs échantillons) devrait être réexaminée également, dans le cadre de la mise en œuvre de la proposition.
- On a fait remarquer que cette initiative donne l'occasion d'éliminer complètement le processus de fabrication et de transformation (F et T). Cependant, la plupart des participants avaient l'impression que même si l'harmonisation des PET canadiens avec ceux de l'AOSA et/ou de l'ISTA se fait, il sera toujours souhaitable de maintenir le processus de F et T de façon à répondre aux exigences uniques du Canada en matière de production de semences. Même si au sein de l'Union européenne, chaque pays qui en fait partie a ses propres règles nationales et son propre système de classification des semences indépendant. Plusieurs participants ont commenté sur le mérite de maintenir un processus de F et T canadien unique même lorsque nous nous efforçons de veiller à ce que notre système soit en harmonie avec les règles internationales. La situation actuelle est telle que le Canada a une influence limitée en vue de changer les règles de l'AOSA ou de l'ISTA, puisque le Canada ne dispose que d'un seul vote à l'AOSA (comparativement à environ 50 votes pour les États-Unis, soit un par état) et d'un seul vote à l'ISTA (un vote par pays). On a également mentionné qu'il est souhaitable de continuer d'avoir le choix de faire appel au processus de F et T, à l'ISTA ou à l'AOSA.
- Un participant s'est posé la question à savoir pourquoi le processus de F et T, l'AOSA et l'ISTA ont chacun des PET différents pour plusieurs types de semences si les PET sont supposés être des poids approximatifs de 25 000 graines. M. Jones (du Laboratoire de Saskatoon de l'ACIA) a expliqué que différents organismes ont établi les PET à différents moments et peuvent avoir utilisé des variétés différentes; de plus, l'exigence du système canadien stipulant qu'il faut utiliser un PET qui se veut une fraction ou un multiple de 25 g, 500 g ou 1 000 g ne facilite pas toujours l'utilisation du poids de 25 000 graines. La conversion au système métrique des PET et les normes ont également donné lieu à certaines anomalies.
- Certains participants ont émis une mise en garde à l'effet que si l'on réduit les PET de certains types de semences, cela pourrait accroître les risques d'introduction de mauvaises herbes nuisibles. M. Scheffel a mentionné que les risques dépendraient des types de semences et de l'origine des graines et une

analyse des risques pourrait être nécessaire pour contrer l'introduction de végétaux envahissants plutôt que de se fier uniquement au PET.

3. AMÉLIORATION DU SYSTÈME DE CLASSIFICATION

EXPOSÉ : Améliorer le système canadien de classification des semences – Willy Drost, ACIA

M^{me} Drost a commencé par rappeler aux participants que le système canadien de classification des semences existe pour les raisons suivantes :

- ✓ Établir les normes minimales en ce qui concerne les semences;
- ✓ Communiquer des renseignements aux consommateurs en toute simplicité (noms des classifications);
- ✓ Présenter les normes dans un format exhaustif (tableaux de classification des semences);
- ✓ Faciliter le commerce intérieur des semences.

Les objectifs de cette initiative visant à améliorer le système de classification des semences consistent à réduire le nombre de noms de classification, de même que la complexité du système.

L'exposé comportait une description des diverses approches visant à moderniser le système de classification des semences; des renseignements détaillés ont également été fournis dans le document présentant les options distribué avant la réunion. Les faits saillants de ce document sont indiqués ci-dessous :

1. L'authenticité en ce qui concerne l'étiquetage des semences
 - Maintenir des normes minimales pour les semences importées et cultivées chez nous. Les normes communes pour les semences généalogiques de catégorie n° 2 deviendraient les normes minimales;
 - Aucune classification de semences ne serait nécessaire;
 - Les exigences en matière d'étiquetage seraient les mêmes pour les semences importées et cultivées chez nous et comprendraient les résultats des essais de semences ou des garanties minimales en ce qui a trait à la pureté et à la germination.
2. Séparer le niveau de contrôle généalogique et les normes relatives à la qualité de la semence
 - 2A. Deux catégories numériques
 - Des normes minimales pour les semences seraient prescrites pour deux catégories numériques (n° 1 et n° 2). Les normes actuelles pour les semences de catégorie Canada n° 1 deviendraient les normes minimales pour ce qui est de la nouvelle catégorie n° 1 et les normes actuelles pour les

semences de catégorie n° 2 deviendraient la norme pour ce qui est de la nouvelle catégorie n° 2;

- Ces normes s'appliqueraient à toutes les catégories de semences, qu'elles soient de généalogie contrôlée ou non;
- Les normes communes actuelles pour les semences généalogiques de catégorie n° 2 deviendraient les normes minimales pour ce qui est de l'importation de semences.

2B. Une seule catégorie numérique

- Des normes minimales pour la semence seraient prescrites pour une seule catégorie numérique, soit la catégorie n° 1. Les normes actuelles pour les semences de catégorie Canada n° 1 deviendraient les normes minimales pour ce qui est de la nouvelle catégorie n° 1;
- Ces normes s'appliqueraient à toutes les catégories de semences, qu'elles soient de généalogie contrôlée ou non;
- Les normes actuelles pour les semences de catégorie n° 2 deviendraient la norme en ce qui concerne l'importation et la vente de semences non classées. Aucun nom de classification ne serait lié à ces normes minimales. Cependant, l'étiquetage des résultats des essais de la qualité des semences ou des garanties minimales seraient nécessaires pour ces semences non classées.

M^{me} Drost a répondu à des questions visant à préciser les distinctions entre ces options et a résumé certains des avantages et des inconvénients de chacune d'entre elles. Par exemple, l'approche de l'authenticité en ce qui concerne l'étiquetage éliminerait les coûts liés à la classification des semences et fournirait des renseignements détaillés sur la qualité des semences pour les acheteurs de semences. Son principal inconvénient est qu'il s'agit d'un changement radical par rapport au système de classification actuel et elle imposerait un ajustement important au sein de l'industrie des semences. L'option 2A est un système de classification grandement simplifié (réduisant le nombre de noms de classification de 36 à 2) qui maintient les normes élevées actuelles des semences de catégorie Canada n° 1 et qui introduit des normes plus strictes pour les semences communes de catégorie n° 1. Ses inconvénients sont qu'elle abaisse les normes de pureté mécanique pour les semences de base et les semences homologuées et que la hausse des normes liées aux semences communes de catégorie n° 1 pourrait se solder par des niveaux plus élevés de non-conformité. Les avantages de l'Option 2B sont qu'il s'agit d'un système de classification simplifié qui maintient les normes actuelles liées aux semences de catégorie Canada n° 1 et qu'elle pourrait également offrir aux acheteurs le choix entre l'achat de semences de catégorie n° 1 ou de semences portant simplement une étiquette comprenant les renseignements sur leur qualité. À l'instar de l'Option 2A, ses inconvénients comprennent des normes plus strictes en ce qui a trait aux semences communes de catégorie n° 1 et des hausses possibles des niveaux de non-conformité et le léger assouplissement des normes liées aux semences de catégorie n° 1 ayant le statut de semences de base et homologuées.

Toutes les trois options permettraient de conserver l'étiquette bleue pour les semences certifiées.

DISCUSSION

Option 1 : Authenticité en ce qui concerne l'étiquetage

Pour ce qui est de l'option de l'Authenticité en ce qui concerne l'étiquetage, certaines questions à propos du système employé à l'heure actuelle aux États-Unis, qui utilisent une approche semblable, ont été soulevées. Si l'on devait aller de l'avant avec cette option, il faudrait prendre des décisions quant aux renseignements qu'il faudra mettre sur les étiquettes. Devrait-on mettre sur les étiquettes tous les renseignements qui se trouvent actuellement dans les tableaux de classification des semences ou devrait-on y mettre que les renseignements portant sur leur qualité que le vendeur croit pertinents (en autant qu'ils soient authentiques)? On a fait remarquer que cette option exige toujours que les renseignements portant sur la qualité de la semence qui apparaissent sur l'étiquette soient appuyés par un certificat d'analyse de la semence et qu'elle exige toujours que des analystes agréés procèdent à des tests de pureté et de germination pour recueillir ces renseignements. Des garanties de qualité minimale seraient permises au lieu d'étiqueter les résultats effectivement obtenus à la suite des essais de la semence.

On ne permettrait pas la vente de semences qui ne répondent pas aux normes minimales en tant que semences. Cependant, certaines préoccupations ont été exprimées à l'effet que certaines réductions devraient être permises en vue de la vente de semences de catégorie supérieure à la suite d'une année de très faible récolte qui peut avoir eu des conséquences désavantageuses sur la qualité de la pureté et/ou de la germination de la semence mise en vente. On a discuté pendant un certain temps de la vente de semences ayant un faible taux de germination, certains participants mentionnant qu'une telle vente serait acceptable, particulièrement lorsque l'on multiplie les semences de catégorie élevée provenant de mauvaises années de récolte, en autant que l'acheteur ait été mis au courant des résultats des essais de germination et qu'il puisse ajuster les taux de semis en conséquence. Cela ne constitue pas, en principe, un changement par rapport au système actuel en ce sens que celui-ci autorise également la vente de semences de généalogie contrôlée ayant des taux de germination plus faibles dans une catégorie « inférieure à la norme » si le taux de germination réel est indiqué sur l'étiquette.

Parmi les autres points d'intérêt, mentionnons notamment les points suivants. Même si une semence n'est pas classifiée, elle devrait toujours observer les normes minimales. Par conséquent, l'observation des normes minimales devrait toujours être vérifiée par l'ACIA ou par un organisme autorisé par l'ACIA à procéder à une telle vérification. De plus, un participant a indiqué que l'option de l'authenticité en ce qui concerne l'étiquetage réduirait la rétrogradation des semences dans une catégorie inférieure – ce qui est perçu comme un avantage.

Option 2A : Deux catégories numériques (n° 1 et n° 2)

Les participants ont fait remarquer que dans l'Option 2A, il y a une grosse différence entre les normes minimales concernant les catégories n° 1 et n° 2 – cela permet réellement aux semences de catégorie n° 1 d'être perçues comme des « semences authentiques ». Certaines préoccupations ont été exprimées à propos du fait que les semences de base et homologuées sont traitées de la même façon que les semences certifiées dans les nouveaux tableaux de classification. Cependant, on a fait remarquer que si des normes de qualité supérieures étaient nécessaires / justifiées, on pourrait s'y prendre de deux façons, soit dans les contrats des producteurs ou encore au moyen de clauses « par dérogation à » dans le *Règlement sur les semences*.

On a suggéré de modifier les aspects de l'étiquetage de cette option de façon à n'appliquer les noms de classification des semences qu'aux semences de généalogie contrôlée et à envisager un système tout à fait différent pour les « semences communes » ou les « semences standard ». On a également suggéré de ne permettre l'application des noms de classification qu'aux personnes / établissements agréés pour établir la classification des semences, de façon à ce qu'aucune semence (de généalogie contrôlée ou non) ne puisse être classifiée si elle n'a pas été classifiée par une personne qui participe à un système de gestion de la qualité.

Certaines préoccupations ont été exprimées à propos de l'adoption des normes actuelles liées aux semences communes de catégorie n° 2 à titre de nouvelles normes pour les semences de catégorie n° 2 et de normes minimales pour les semences importées. Les normes de pureté des semences communes de catégorie n° 2 sont très basses et peuvent se traduire par l'introduction de mauvaises herbes envahissantes. On a suggéré que ce serait peut-être préférable de resserrer les normes liées aux semences de catégorie n° 2 et d'adopter, par exemple, les normes liées aux semences communes de catégorie n° 1 comme nouvelles normes liées aux semences de catégorie n° 2 pour certains types de semences. C'est bon également de mentionner que la majorité des semences vendues au Canada sont des semences de catégorie n° 1.

Les producteurs de semences ont exprimé leurs préoccupations à l'effet que l'application des mêmes normes de qualité aux semences de généalogie contrôlée et aux semences de généalogie non-contrôlée favoriserait la vente de semences communes. On a également fait remarquer que cela pourrait se traduire par une non-conformité accrue en ce qui concerne les semences communes et l'ACIA aura besoin de ressources supplémentaires pour ses mécanismes d'application à cet égard.

On a suggéré de permettre l'étiquetage volontaire des renseignements sur la qualité pour les semences de catégories n° 1 et n° 2. Dans le cas des semences de catégorie n° 1, les caractéristiques portant sur la qualité qui sont supérieures aux normes pourraient être étiquetées, tandis que dans le cas des semences de catégorie n° 2, les caractéristiques portant sur la qualité qui sont supérieures aux normes liées aux semences de catégorie n° 2 (ou possiblement celles qui ne répondent pas aux normes liées aux semences de catégorie n° 1) pourraient être étiquetées.

Option 2B : Une seule catégorie numérique (n° 1)

Les participants ont souligné les similitudes et les différences entre les options 2A et 2B. Les normes liées aux semences de catégorie n° 1 sont identiques pour les deux options et les normes liées aux semences de catégorie n° 2 (Option 2A) et les normes minimales liées à l'Option 2B sont également identiques. La différence principale est que l'Option 2A autoriserait une semence qui ne répond pas aux normes liées aux semences de catégorie n° 1 mais qui répond aux normes minimales lui permettant d'être étiquetée « catégorie n° 2 », tandis que dans le cas de l'Option 2B, une classification ne serait pas attribuée à cette même semence et les renseignements portant sur sa qualité devraient être étiquetés sur son emballage.

Un participant a soulevé la question de la logistique entourant le marquage de dos / le scellage et l'étiquetage des résultats des essais de semences (ou des garanties minimales) avant que le résultat réel ne soit accessible. Une autre option possible serait de rendre les renseignements sur les essais de semences disponibles sur la facture d'achat à une date ultérieure.

De nettes préoccupations ont été exprimées en ce qui concerne le fait qu'il y a des semences communes qui portent la même catégorie n° 1 que des semences de généalogie contrôlée, même si les semences communes ne sont pas assujetties aux mêmes systèmes de gestion de la qualité entourant l'échantillonnage, les essais et la classification des semences. Les noms de classification des semences communes de catégories n° 1 et n° 2 utilisés selon le système de classification actuel sont propices à induire en erreur puisqu'ils donnent l'impression que les semences communes ont été soumises à un système de gestion de la qualité semblable à celui utilisé pour les semences de généalogie contrôlée. Les représentants officiels de l'ACIA ont indiqué qu'en vertu du système de classification actuel, les semences communes ne sont soumises qu'à des essais effectués selon une méthode standard reconnue, mais ces essais ne sont pas obligatoirement effectués dans un laboratoire agréé et la classification ne doit pas obligatoirement être confiée par un classificateur agréé.

À la suite de cette discussion préliminaire, les participants se sont divisés en trois groupes afin de choisir une option privilégiée, de recommander des modifications ou des ajouts à lui apporter ou de proposer d'autres options. Le résultat de ces groupes de discussion plus petits ont ensuite été présentés et discutés dans le cadre d'une séance plénière.

Résultat des discussions en petits groupes

Deux groupes ont préféré l'Option 2B, tandis qu'un groupe a indiqué sa préférence pour l'Option 2A. Plusieurs ajouts et modifications ont été proposés.

Le groupe qui favorisait l'Option 2A croyait que cette option offrait une plus grande transparence et qu'elle serait plus simple à adopter pour les organismes de réglementation, les classificateurs, les emballeurs et les analystes de semences. Le groupe a également suggéré diverses améliorations à apporter à l'Option 2A proposée.

Le groupe croyait que les semences communes seraient mieux différenciées en les renommant « Variété non vérifiée », puisque l'identité variétale des semences communes n'est pas vérifiée au moyen du processus d'accréditation des cultures. Ce groupe croyait également que les semences communes devraient être soumises à la même méthodologie d'échantillonnage, d'essais et de gestion de la qualité que les semences de généalogie contrôlée. Si ce n'était pas le cas, les renseignements complets sur la qualité des semences communes pourraient alors y être étiquetés (graines de mauvaises herbes, taux de germination et ainsi de suite), mais pas en employant l'un des deux noms de classification (catégorie n° 1 ou n° 2).

Ce groupe croyait également qu'il devrait y avoir une option volontaire permettant de mettre les renseignements portant sur la qualité liés aux caractéristiques supérieures aux normes minimales sur les étiquettes. Dans le même ordre d'idée, ce groupe a signifié son appui pour l'étiquetage volontaire des caractéristiques des semences de catégorie n° 2 qui ne répondent pas aux normes minimales des semences de catégorie n° 1. Ce groupe appuyait également l'idée selon laquelle les semences de généalogie contrôlée ayant un faible taux de germination devraient être autorisées à conserver leur statut de semences de généalogie contrôlée, mais pas dans le cas des semences de généalogie contrôlée qui ne répondent pas aux normes de pureté minimales.

Une question a été posée à savoir si les établissements étaient tenus ou non d'appliquer une classification à chaque lot de semences ou, dans le cas où aucun classificateur ne serait disponible, si les semences pourraient être mises sur le marché alors qu'elles ne disposeraient que des résultats concernant leur généalogie et les essais qualitatifs ou une garantie minimale comme dans l'idée exprimée précédemment selon laquelle des semences importées non classifiées pourraient être vendues au Canada sans avoir été classifiées au préalable. On a exprimé une préoccupation en ce qui a trait à la disponibilité des ressources de l'ACIA nécessaires pour assurer la conformité des semences communes dans ce nouveau système. Étant donné que les normes relatives aux semences communes seraient élevées et que ces dernières sont assez courantes sur le marché, des ressources supplémentaires seraient nécessaires pour assurer la sensibilisation à ces nouvelles normes et l'application de celles-ci.

Durant la séance plénière, on a approfondi la discussion au sujet de la terminologie « Variété non vérifiée ». Certains participants se sont fortement objectés à l'utilisation de cette terminologie au même titre qu'un nom de variété concret parce que cela pourrait insinuer qu'il s'agirait probablement de cette variété, mais qu'elle n'a simplement pas été vérifiée au moyen d'essais. Bien que cela puisse être vrai dans le cas des espèces autogames, ce ne serait pas vrai dans le cas des cultures fourragères et de certaines autres espèces à pollinisation croisée, puisque la pollinisation croisée avec d'autres variétés est probable à chaque génération. La question de la vérification des variétés est encore plus compliquée, puisque les laboratoires privés commencent à offrir des essais de l'identité variétale. On a suggéré d'utiliser le nom de variété, mais de s'organiser pour que la semence soit étiquetée comme « Variété non certifiée ». Cependant, durant une réunion récente du groupe de travail technique sur la définition du nom des variétés, le groupe de travail a recommandé l'interdiction d'utiliser les noms de variété avec les semences communes. À l'heure actuelle, les noms de variété ne

peuvent pas être utilisés avec les semences communes de la plupart des types de cultures agricoles.

Un groupe a choisi l'Option 2B parce qu'elle simplifie vraiment le système de classification et oblige les vendeurs à révéler les renseignements sur la qualité dans le cas des semences qui n'ont pas répondu à la norme liée aux semences de catégorie n° 1. Cette option était axée sur la catégorie n° 1, ce que ce groupe croyait être une bonne idée, puisque la majorité des semences vendues au Canada sont de catégorie n° 1 (comparativement aux semences de catégorie n° 2).

Ce groupe a recommandé que le nom « catégorie n° 1 » ne soit appliqué que si le lot de semences (de généalogie contrôlée ou non) a été soumis au processus de gestion de la qualité (c.-à-d. à un échantillonneur accrédité, un laboratoire agréé, un classificateur agréé). Ce groupe croyait également que pour ce qui est des semences inférieures aux normes liées aux catégories, il devrait y avoir une norme minimale liée à la présence de graines de mauvaises herbes, de même qu'à la matière inerte.

Durant la séance plénière, les représentants officiels de l'ACIA ont fait remarquer qu'il existe une norme minimale (absence absolue) concernant la présence de terre dans les semences importées, mais cette exigence est applicable par un organisme de réglementation autre que celui qui est chargé de faire appliquer le *Règlement sur les semences*. Pour ce qui est de la vente de semences au Canada, un échantillon comportant des traces de terre pourrait répondre aux normes établies pour les semences de catégorie n° 1; il faudrait peut-être que l'on détermine une présence maximale de terre. D'autres participants ont indiqué que le marché s'occupe plus ou moins de cette préoccupation puisque personne ne veut acheter des semences remplies de terre, ce qui pourrait entraîner des difficultés mécaniques au moment de l'ensemencement (p. ex., des cas de semoirs bloqués). Certains participants ont fait valoir que l'ajout d'une norme concernant les agrégats de sol a peut-être un certain mérite, d'autres se sont opposés à l'idée, puisque cet ajout contribuerait à éviter la propagation de nématodes et de maladies transmises à partir du sol. Dans le cas de certaines cultures, comme celle des fétuques, ce serait difficile de contrôler l'absence de particules de poussière et d'impuretés.

Le dernier groupe a préféré l'Option 2B parce qu'elle permet à la semence de catégorie n° 1 de se distinguer par elle-même. Ce groupe croyait que l'exigence concernant l'étiquetage des caractéristiques liées à la qualité des semences de catégories autres que les semences de catégorie n° 1 permettrait à l'acheteur de connaître l'état de la qualité des semences qu'il compte se procurer. Pour réduire le nombre d'étiquettes, le troisième groupe a suggéré que l'on devrait utiliser les mêmes étiquettes que celles que l'on utilise pour les semences de catégorie n° 1 pour toutes les classifications de semences. Ce groupe s'est dit aucunement préoccupé par le fait que les normes des semences de base et homologuées sont les mêmes que celles que l'on utilise pour les semences certifiées, puisque des stipulations supplémentaires en matière de qualité pourraient être ajoutées dans le contrat du producteur.

Peu importe le système de classification employé, l'application d'une catégorie n° 1 ou n° 2 aux semences communes peut induire en erreur en ce sens qu'elle représente faussement ces semences comme ayant été traitées selon un SGQ (système de gestion de la qualité). Ce groupe a recommandé l'élimination de la catégorie des semences communes des tableaux de classification ou de la remplacer par une nouvelle catégorie de semences « standard » qui pourrait être classifiée, si c'est un établissement semencier agréé (ESA) qui s'en charge. Ce groupe a également soulevé la question à savoir pourquoi l'on n'avait pas ajouté le *statu quo* comme option. Il a insisté sur le fait que tout changement nécessitera beaucoup de temps et qu'un plan de mise en œuvre des changements proposés comportant la promotion de leurs avantages était nécessaire.

Une discussion plénière a suivi au cours de laquelle on a indiqué qu'il faudrait trouver une façon de faciliter le commerce des semences de statut supérieur qui ne répondent pas aux normes liées aux semences de catégorie n° 1 (c.-à-d. en vue de la vente et de la multiplication des semences produites durant une année de mauvaise récolte). Le personnel de l'ACIA a indiqué qu'il n'y aurait pas nécessairement une norme de germination inférieure à la catégorie n° 1, mais que ces semences devraient toujours répondre à la norme de pureté actuelle liée aux semences communes de catégorie n° 2, à moins qu'elles n'aient été étiquetées comme un mélange de semences. Quelqu'un s'est dit préoccupé en ce qui a trait à la capacité à répondre aux besoins des producteurs biologiques (c.-à-d. que les producteurs biologiques veulent peut-être une norme différente ayant une tolérance pour un nombre accru de graines de mauvaises herbes). Un autre participant croyait que les producteurs biologiques devraient nettoyer leurs semences selon les mêmes normes que les producteurs de semences non biologiques.

On a poursuivi la discussion à propos de la question des semences communes et de la question à savoir si des exigences plus élevées en matière d'étiquetage des semences communes aggraveraient leur non-conformité jusqu'à ce que cette question se règle, avec le temps, grâce à une culture changeante dans ce segment du marché. Une autre option serait peut-être de ne pas exiger l'étiquetage d'une catégorie pour les semences communes, mais plutôt simplement d'une mention de semence « commune » ou « standard » (quoique les semences en question devraient toujours répondre aux normes minimales établies par défaut). Un participant a indiqué que ce qui est proposé pour les semences communes (dans l'Option 2B, avec les modifications recommandées) n'est pas un changement radical par rapport à ce qui se fait à l'heure actuelle. Il a fait remarquer que l'ACIA consacre la plus grande partie de son temps et de ses ressources à réglementer les semences de généalogie contrôlée. Les représentants officiels de l'ACIA ont répondu que les acheteurs font un choix entre les sources de semences de généalogie contrôlée et de semences de généalogie non contrôlée (communes) selon le niveau d'assurance qu'ils recherchent et, par conséquent, ce n'est pas exagéré que l'organisme de réglementation ne cherche simplement à veiller à ce que l'on offre un niveau minimal d'assurance dans le commerce des semences communes tout en veillant à offrir un niveau supérieur d'assurance pour ce qui est des semences de généalogie contrôlée. Quelques participants ont indiqué que c'est exactement la raison pour laquelle ils croient qu'une

désignation de catégorie n° 1 ne devrait pas être offerte à l'extérieur du système d'homologation des semences de généalogie contrôlée.

On a fait remarquer qu'en ce qui concerne le contrôle des semences, on devrait continuer à voir l'application de certaines normes relatives aux graines de mauvaises herbes aux semences communes qui comprendraient les semences comme les mélanges de fleurs sauvages, celles-ci pouvant être une source d'introduction de nouvelles espèces de mauvaises herbes. Un autre participant a souligné que le contrôle des semences n'était pas uniquement une question qui concerne le secteur des semences et qui doit être réglée dans le cadre du programme des semences et de ses normes, puisque les espèces envahissantes représentent une préoccupation phytosanitaire plus générale et qu'elles devraient également intéresser Environnement Canada. On a suggéré que peut-être que les normes actuelles liées aux semences communes de catégorie n° 1 devraient devenir les normes minimales (au lieu des normes liées aux semences communes de catégorie n° 2) pour ces types de semences; des règlements plus stricts concernant leurs importations pourraient être justifiés par le risque d'introduction de nouvelles espèces de mauvaises herbes.

On a conclu qu'il y avait un certain consensus à l'effet que l'étiquetage de renseignements portant sur la qualité sans stipuler de nom de catégorie pourrait avoir une certaine utilité, à la condition que la semence réponde aux normes minimales. On a également manifesté un appui important à l'endroit du concept consistant à traiter séparément les semences communes ou exigeant que les semences communes de catégories n° 1 et n° 2 soient appliquées dans le cadre d'un système d'assurance de la qualité semblable à celui utilisé pour la classification des semences de généalogie contrôlée.

4. TAILLES MAXIMALES DES LOTS DE SEMENCES

EXPOSÉ : *Tailles maximales des lots de semences* – Steve Jones, ACIA

Le D^r Steve Jones, de la section Sciences et technologies des semences du laboratoire de l'ACIA à Saskatoon, a présenté des renseignements généraux sur les tailles maximales des lots de semences et a expliqué l'approche européenne. L'exposé a été suivi d'une discussion à savoir s'il y a nécessité d'établir les tailles maximales des lots de semences au Canada ou non.

L'ISTA a introduit les tailles maximales des lots de semences en 1931. Pour que les résultats des essais des semences d'un échantillon reflètent fidèlement la moyenne du lot de semences, l'échantillon doit être représentatif du lot. Les lots de semences ne sont pas entièrement homogènes et, par conséquent, l'ISTA exige que l'échantillon représentatif soit prélevé en employant les méthodes et les outils d'échantillonnage approuvés et que les échantillonneurs soient soumis à des programmes d'AQ vérifiés. En ce qui concerne l'analyse des semences de l'ISTA, un rapport sur les essais est

émis pour un échantillon qui représente un lot. Exiger l'utilisation de la taille maximale des lots de semences réduit les risques de résultats erronés des essais pour un lot donné. Dans le cas des semences certifiées de l'OCDE, les tailles maximales des lots de l'ISTA doivent être appliquées.

À l'heure actuelle, le Canada n'utilise pas les tailles maximales des lots pour les semences, à l'exception des semences certifiées de l'OCDE qui sont exportées. Selon M. Scheffel, à un moment donné, on recommandait que la taille maximale des lots de semences de canola devait être de 15 tonnes, mais cette recommandation n'était pas appliquée et elle n'est probablement toujours pas appliquée.

L'hétérogénéité dans les lots de semences peut être estimée au moyen du Test-H qui détermine essentiellement si la variance entre les résultats des essais des échantillons primaires est plus élevée que prévue (c.-à-d. que le lot n'est pas homogène). L'augmentation de la taille des lots de semences accentue les risques que le résultat des essais ne représente pas la véritable valeur moyenne du lot de semences. Cela pourrait s'avérer être un problème lorsqu'un client n'achète pas le lot au complet, de sorte qu'un client reçoit, par exemple, des sacs de semences ayant un taux élevé de germination, alors que le client suivant reçoit des sacs de semences ayant un taux de germination plus bas.

Pour ce qui est des lots de semences qui dépassent la taille maximale des lots, si l'on augmente simplement le nombre d'échantillons primaires dans les lots de semences, cela n'améliore pas la précision du résultat des essais de façon significative.

Dans les Règles de l'AOSA, le lien entre l'échantillon et la semence n'est pas aussi clair. Certaines lignes directrices concernant l'échantillonnage existent, mais elles ne sont pas obligatoires. Cependant, des travaux menés aux États-Unis montrent une hétérogénéité excessive dans les grands lots.

Un avantage possible de l'application des tailles maximales des lots de semences est qu'elle peut accroître la confiance des acheteurs envers ces semences.

DISCUSSION

Un participant a indiqué que les écarts entre les résultats obtenus en laboratoire et entre les essais et les essais subséquents peuvent être partiellement attribués aux grandes tailles des lots canadiens. De plus, dans le programme de contrôle de l'ACIA, pour que les échantillons « répondent aux normes de la catégorie », il est souvent nécessaire d'appliquer les tolérances. Cet écart pourrait être dû à l'hétérogénéité excessive dans les lots de grande taille.

Les participants ont souligné que les tailles des lots de semences pourraient également s'avérer problématiques en ce qui concerne l'échantillonnage des semences aux fins de certification phytosanitaire. Les procédures d'échantillonnage aux fins phytosanitaires sont surtout prescrites pour les expéditions de céréales et peuvent comprendre des tailles de lots de semences qui atteignent jusqu'à 300 tonnes; l'utilisation des mêmes

tailles de lots n'est pas indiquée pour les semences puisque les semences présentent un risque plus élevé en ce sens qu'elles offrent une voie propice à l'introduction de graines de mauvaises herbes.

On a également souligné qu'un nombre considérable de normes volontaires ont déjà été mises en œuvre dans l'industrie. Si un fournisseur a des doutes en ce qui a trait à l'homogénéité du lot, il divisera un lot de grande taille en plusieurs lots plus petits afin de réduire le risque que le lot de grande taille ne réponde pas aux normes permettant à la semence en question d'obtenir la catégorie voulue.

À l'heure actuelle, il n'existe aucune preuve concrète que l'hétérogénéité excessive représente un problème pour les lots de grande taille produits au Canada et les participants se sont montrés peu enclins à mettre en œuvre des règles déterminant les tailles maximales des lots de semences, à moins que l'on démontre éventuellement qu'il existe un problème global. Pour évaluer s'il y a un problème important, les participants ont proposé l'idée selon laquelle l'ACIA devrait faire une expérience et/ou recueillir les données nécessaires pour illustrer l'hétérogénéité excessive dans les lots de semences canadiens de grande taille. Il est peut-être également possible d'utiliser les données provenant du système de contrôle actuel.

Jim McCullagh a indiqué que l'Institut canadien des semences s'apprête à publier un guide technique qui indique que l'on devrait tenir compte des tailles maximales des lots de semences de l'Association of American Seed Control Officials (AASCO) comme pratique exemplaire acceptée. Les participants ont montré leur appui vis-à-vis la communication et la diligence raisonnable en vue de maintenir une taille maximale volontaire dans les lots de semences qui pourraient s'avérer problématiques.

5. PROCHAINES ÉTAPES

Au nom de l'ACIA, M. Michael Scheffel a remercié tout le monde de lui avoir donné l'occasion de s'asseoir et d'échanger des renseignements et des idées avec des gens qui « connaissent leur affaire ». Il a mentionné que ses collègues et lui apprennent beaucoup des ateliers comme celui-ci et que ces derniers lui permettent de confronter la réalité et d'obtenir un son de cloche très utile en ce qui concerne les options en matière d'essais et les versions préliminaires des propositions de modifications à apporter à la réglementation.

Il a également proposé les prochaines étapes à suivre :

- Analyser les diverses options en s'appuyant sur les discussions et les suggestions découlant de cet atelier et réviser le document présentant les options. D'autres consultations, à plus grande échelle, avec les intervenants sont nécessaires pour s'assurer que les propositions révisées sont viables et raisonnables.
- Élaborer un plan de mise en œuvre des changements proposés.

- Établir des groupes de travail techniques pour discuter de normes particulières.
- Élaborer de brèves propositions concernant les changements qui feront l'objet de discussions durant les réunions de l'industrie qui auront lieu cet été, comme celle du comité sur les fourrages et les graminées à gazon de l'ACCS prévue en juillet.
- Coordonner les initiatives liées à l'Arrêté sur les graines de mauvaises herbes et à l'examen des tableaux de classification des semences.

Il a reconnu qu'il y avait une certaine division entre ceux qui préfèrent l'Option 2A et ceux qui préfèrent l'Option 2B, mais qu'il y avait quand même un certain nombre de préoccupations et de suggestions communes. Par conséquent, ce serait possible d'élaborer une option fondée sur un consensus. Il a également fait remarquer qu'il y avait des suggestions qui se voudraient des changements radicaux par rapport au système de classification des semences actuel, comme la limitation de l'utilisation des noms de classification pour les semences de catégories n° 1 et n° 2 uniquement en ce qui concerne les semences qui ont été soumises à un système de gestion de la qualité. L'ACIA entreprendra une ronde de consultations à plus vaste échelle auprès des intervenants pour essayer d'en arriver à un consensus et pour élaborer un plan de mise en œuvre avant de consacrer les ressources nécessaires pour procéder à la modification de la réglementation.

Il s'est dit confiant qu'il y a de bonnes raisons de simplifier le système de classification des semences actuel de façon à ce qu'il fonctionne mieux. Le Canada jouit d'une excellente réputation sur la scène internationale quant la qualité élevée de ses semences; nous devons continuer à maintenir cette réputation.

6. PARTICIPANTS À L'ATELIER

Agence canadienne d'inspection des aliments

Brenda Baergen – Laboratoire de Saskatoon
Fuyou Deng – Section des semences (Unité des normes des semences)
Willy Drost – Section des semences (Unité des normes des semences)
Anita Gilmer – Section des semences (Unité des mauvaises semences)
Steve Jones – Laboratoire de Saskatoon
Guy Lévesque – Section des semences (Unité de la conception et de l'exécution des semences)
Janine Maruschak – Laboratoire de Saskatoon
Katie Oppen – Section des semences (Unité des normes des semences)
Michael Scheffel – Section des semences, gestionnaire national

Commercial Seed Analysts Association

Dianne Gilhuly

Association canadienne des producteurs de semences

Gerald Girodat
Randy Preater
Kevin Runnalls
Neil Shanks

Institut canadien des semences

Jacques Dion
Jim McCullagh

Association canadienne du commerce des semences

Bill Leask
Robert Thom

Gouvernement du Québec

Danielle Bernier
Romain Néron

ANIMATRICE

Raymonde D'Amour – Intersol

RAPPORTEUR

Sharon McKay – Forum national sur les semences